

la prospérité du pays et des citoyens ; il veut inspirer au public la confiance dans ses intentions, et le guider dans la voie constitutionnelle, tout en conservant son autorité et le rôle qui lui revient légitimement<sup>1</sup>. C'étaient aussi les idées de Stadion. Mais bientôt Bach les renia, pour glisser lentement à une complète réaction absolutiste.

Il était Viennois. Il connaissait l'étranger, où il avait voyagé, mieux que l'Autriche provinciale. Il appartenait donc, par ses racines intellectuelles, par son milieu, à l'école centraliste, qui ne voyait pas de différence entre la monarchie autrichienne et un État nationalement homogène ; il lui paraissait possible et désirable de donner à l'Autriche la forme d'une monarchie centralisée, où, en tout, le mot d'ordre serait venu de la capitale. Or, en Autriche, nécessairement, la centralisation aboutit vite à l'absolutisme. Dès que la difficulté apparaît d'introduire dans cette monarchie hétérogène les institutions constitutionnelles qui fonctionnent dans les États unitaires, les hommes d'État qui ont entrepris cette tâche sont forcés de choisir entre le libéralisme et le centralisme. Bach ne pouvait pas échapper à ce destin. Pour préparer le fonctionnement de la Constitution, il lui fallut d'abord élaborer les statuts provinciaux, qui devaient donner ses cadres à la vie publique provinciale. Poser des règles générales à observer partout, il n'y avait pas à y songer, si l'on ne voulait pas créer de puissants foyers d'opposition et de mouvements nationaux et révolutionnaires. A la fin de 1849 parurent les statuts pour les provinces allemandes, la Moravie et la Silésie ; plus d'un mois après, celui de la Bohême ; en octobre 1850, celui de la Galicie. Ces intervalles mêmes révèlent que le gouvernement avait dû prendre des précautions particulières pour ces grandes provinces : et les statuts montraient que ces précautions étaient dirigées contre les nationalités, les Polonais de Galicie et les Tchèques, considérées comme les ennemis du gouvernement. Quand il fallut songer aux provinces qui avaient été les vrais foyers de révolution, Hongrie et Italie, l'impossibilité d'appliquer les principes de la Constitution sans mettre aussitôt en péril l'État même éclata ; et, du moment où la Constitution était inapplicable dans les plus grandes provinces de la monarchie, comment aurait-elle pu subsister dans les autres ? Bach n'était pas homme à sacrifier sa personne à des convictions et à des principes. Il ne pouvait pas lui échapper qu'un régime constitutionnel, quelle qu'en fût la

1. Fischer, *Aus meinem Amtsleben*, 135-40.